

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 045-214503088-20190506-61\_19-DE



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	4
Vote :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2019**

**Présents :**

Laurent BAUDE - Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT - Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU - Anne DAVRAINVILLE - Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Gisèle TOUSSAINT - Jean-Jack AGOGUE

**Absents excusés :**

Jean-Paul LEGAL - Patrick PARAVIS - Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF - François HUME - Robert FENNINGER

**Pouvoirs :**

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER  
Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT  
François HUME a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Philippe LAVENTURE  
**Secrétaire de séance :** Hervé LETOURNEAU

**61/19 – ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLÉANS - AVIS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est consulté par la ville d'Orléans pour la révision de son PLU en tant que commune riveraine.

La commune est concernée par l'OAP N° 4 « Site du Champ de l'Echo ».

**Ceci étant exposé**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'avis suivant à l'unanimité :**

- **La commune est favorable au désenclavement du Sud de la commune par un accès direct sur la Fosse Bénate et à un projet d'urbanisation qui privilégie une construction pavillonnaire similaire à ce qui est prévu sur Semoy.**
- **Elle souhaite que soient prises en compte les 2 remarques suivantes :**
  - **Ne pas orienter la future voie structurante vers la rue de Pierre, et permettre d'autres solutions, vers la rue des Tarêtes par exemple.**
  - **Supprimer les annotations « réserves foncières » sur le territoire de la commune de Semoy, l'expression pouvant prêter à confusion, ce secteur étant actuellement classé en zone naturelle.**

Fait et délibéré le 6 mai 2019

Le Maire

Laurent BAUDE

Au registre suivent les signatures des conseillers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans